

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53954-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu les délibérations des communes des Mesnuls et d'Andrézy respectivement des 22 octobre et 9 décembre 2010 sollicitant l'aide financière du Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- à la commune des Mesnuls pour l'élaboration de son PLU au titre du volet A de ce dispositif ;
- à la commune d'Andrézy pour l'expertise de l'équipement commercial de son centre-ville au titre du volet D de ce dispositif ;

Prend acte que l'expertise commerciale de la commune d'Andrézy a fait l'objet le 2 mai 2011 d'un accord de commencement anticipé à titre exceptionnel avant l'attribution d'une subvention départementale ;

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.